



CRITÈRES BÉNÉFICIAIRES

LOGEMENT ÉLIGIBLE

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022 :

Le logement éligible à MaPrimeRénov' doit avoir plus de **15 ans** (contre 2 ans auparavant) à la date de la décision d'octroi de la prime.

1 EXCEPTION

POUR TRAVAUX CONCERNANT LA POSE D'UN ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE OU DE FOURNITURE D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE FONCTIONNANT AU FIOUL.

Le logement ou l'immeuble concerné peut être achevé depuis plus de 2 ans à la date de la notification de la décision d'octroi de la prime.

Dans ce cas, le ménage doit faire une demande conjointe pour la pose de ce nouvel équipement et la dépose de la cuve à fioul.

POUR CES TRAVAUX CONJOINTS

Exceptionnellement, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022, le bénéficiaire de la prime pourra déposer une demande après avoir réalisé la pose d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude et le retrait de la cuve à fioul sur la base d'un devis signé entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2022.

MODALITÉS ET DÉLAIS

NOUVEAUX DÉLAIS

Le logement qui bénéficie de la prime doit être occupé à titre de résidence principale dans le délai d'1 an (contre 6 mois auparavant) à compter du paiement du solde de la prime.

FOCUS SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Pour qu'un logement soit considéré comme résidence principale, il doit être occupé 8 mois par an (contre 6 mois auparavant), sauf exceptions (obligation professionnelle, raison de santé, cas de force majeure). Les travaux doivent être achevés dans un délai de 2 ans.

Et dans un délai d'un an en cas d'avance (contre, respectivement, 1 an et 6 mois auparavant).

POUR LES DOSSIERS DÉPOSÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2022

Si le chantier est ralenti ou différé par la pénurie des matériaux et ne peut pas être réalisé dans le délai d'1 an, il est nécessaire que le client fasse la demande d'un délai supplémentaire par le biais du formulaire de contact de la plateforme MaPrimeRénov' avant l'échéance initiale.

Afin de permettre le traitement de la demande dans les plus brefs délais, il est conseillé de joindre une attestation sur l'honneur de la part de l'entreprise expliquant le problème d'approvisionnement sur tel ou tel matériaux ou équipement.

AUTRES NOUVEAUTÉS

NOUVEAUX MONTANT DES AIDES POUR LES FOYERS FERMÉS & LES INSERTS

- 2 500€ pour les ménages très modestes.
- Rien pour les ménages aisés.
- 1 500€ pour les ménages modestes.
- Plafond de dépense éligible : 4 000€ TTC.
- 800€ pour les ménages intermédiaires.

NOUVEAU DOCUMENT À FOURNIR

→ RIB au nom du demandeur doit être fourni pour les demandes d'acompte.

Modèle d'attestation de travaux est modifié. >>

Nouveaux plafonds de ressources pour les ménages modestes et très modestes. >>



UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE DE 6 MOIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX EN CAS DE DIFFICULTÉS OU D'ERREUR DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Ce délai supplémentaire est possible et peut être éventuellement encore prolongé sur décision de l'ANAH en fonction des difficultés rencontrées.

Ces délais supplémentaires s'appliquent également aux dossiers déposés avant le 1^{er} janvier 2022 qui sont donc confrontés à ces problèmes de traitement et / ou d'erreurs d'instruction.



Ce délai supplémentaire n'est pas automatique. Il est nécessaire que le bénéficiaire en fasse la demande par le biais du formulaire de contact sur la plateforme de MaPrimeRénov' en expliquant les problèmes rencontrés.

Les demandes d'avances ne peuvent être réalisées que par l'usager. Et lui seul percevra cette avance.

NOUVEAUX PLAFONDS DE RESSOURCES DES MÉNAGES TRÈS MODESTES & MODESTES (ANAH)

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

ÎLE-DE-FRANCE

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	PLAFOND DE RESSOURCES DES MÉNAGES	
	"TRÈS MODESTES"	"MODESTES"
1	21 123	25 714
2	31 003	37 739
3	37 232	45 326
4	43 472	52 925
5	49 736	60 546
Par personne supplémentaire	6 253	7 613

RÉGIONS

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	PLAFOND DE RESSOURCES DES MÉNAGES	
	"TRÈS MODESTES"	"MODESTES"
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	4 526	5 797

Création: Catherine Bonard



MAPRIMERÉNOV SÉRÉNITÉ

Il remplace le dispositif Habiter Mieux Sérénité. Toujours géré par l'Anah, il change simplement de nom. Les conditions pour bénéficier de cette aide financière restent les mêmes :

- Pour les ménages modestes et très modestes.
- Travaux permettant de réaliser 35% de gain énergétique.

MAPRIMERÉNOV' RÉNOVATION GLOBALE

Il est destiné aux ménages intermédiaires et aisés et reste identique à celui de 2021 :

- Pour les ménages intermédiaires et aisés.
- Travaux permettant de réaliser 55% de gain énergétique.

LE DISPOSITIF FRANCE RÉNOV'

- Un espace de conseils à destination des particuliers, des professionnels et des collectivités territoriales.
- Aucune aide financière ne sera accordée par France Rénov'.
- Ces conseils gratuits peuvent être délivrés par téléphone ou sur rendez-vous dans les espaces France Rénov'.
- La plateforme est très riche en documentations diverses.

POUR EN SAVOIR +



MAPRIMERÉNOV' >>



PANORAMA DES AIDES >>



PLUS FORTS. ENSEMBLE.